



Réhabilitation du Château des Arts et construction d'un nouveau bâtiment
sur la commune de TALENCE (33)

Dossier de Demande de Dérogation Espèces Protégées

Faucon crécerelle et trois espèces communes de chiroptères



Gérard GARBAYE – Conseil en environnement

350 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux

Tel : 05 57 22 15 13 – Port : 06 23 30 38 86 – e-mail : gerard.garbaye@gmail.com

SIRET : 347 872 228 00031

Juillet 2023 V1

Table des matières

SECTION 1.	RESUME INTRODUCTIF	5
SECTION 2.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET FINALITE DE LA DEROGATION	7
2.1.	LE CONTEXTE	8
2.2.	DESCRIPTIF TECHNIQUE	9
2.2.1.	<i>Présentation de l'opération</i>	<i>9</i>
2.2.2.	<i>historique</i>	<i>9</i>
SECTION 3.	JUSTIFICATION DU CHOIX DEROGATOIRE	11
3.1.	RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR	12
3.2.	ABSENCE D'ALTERNATIVE DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION	12
3.3.	NON REMISE EN CAUSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES	12
SECTION 4.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
4.1.	LE CONTEXTE	14
4.1.1.	<i>Identification des zonages environnementaux.....</i>	<i>14</i>
4.1.2.	<i>Définition des aires d'étude</i>	<i>14</i>
4.2.	LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES - ESPECES ET HABITATS PROTEGES SUR LE SITE AVANT LES TRAVAUX	15
4.2.1.	<i>Méthodologie.....</i>	<i>15</i>
4.2.2.	<i>Résultats des investigations.....</i>	<i>18</i>
SECTION 5.	LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS HABITATS	24
5.1.	METHODOLOGIE	25
5.1.1.	<i>Qualification des impacts.....</i>	<i>25</i>
5.1.2.	<i>Quantification des impacts</i>	<i>25</i>
5.2.	IMPACTS BRUTS SUR FAUCON CRECERELLE.....	27
5.3.	IMPACTS BRUTS SUR LES CHIROPTERES	27
5.3.1.	<i>Risque de destruction d'individus.....</i>	<i>27</i>
5.3.2.	<i>Perte d'habitats d'espèces</i>	<i>28</i>
SECTION 6.	LES MESURES DE REDUCTION/IMPACTS RESIDUELS	29
6.1.	MESURES DE REDUCTION.....	30
6.1.1.	<i>MR1 : Pose d'un nichoir pour le Faucon crécerelle.....</i>	<i>30</i>
6.1.2.	<i>MR2 : Découverte préliminaire des deux bâtiments devant être démolis</i>	<i>31</i>
6.2.	IMPACTS RESIDUELS	31
6.2.1.	<i>Impacts résiduels sur le Faucon crécerelle</i>	<i>31</i>
6.2.2.	<i>Impacts résiduels sur les chiroptères.....</i>	<i>31</i>
6.3.	SYNTHESE SUR LES IMPACTS RESIDUELS.....	32
6.4.	LES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	32
SECTION 7.	LES MESURES DE COMPENSATION ET SUIVI.....	34
7.1.	MESURES DE COMPENSATION.....	35
7.1.1.	<i>MC1 - Mesure de compensation en faveur du Faucon crécerelle.....</i>	<i>35</i>
7.1.2.	<i>MC2 - Mesure de compensation en faveur des chiroptères</i>	<i>35</i>
7.2.	MODALITES DE SUIVI	36
7.2.1.	<i>Suivi des travaux</i>	<i>36</i>
7.2.2.	<i>Suivi des zones de compensation</i>	<i>36</i>
7.3.	BILAN DE COMPENSATION.....	36
7.4.	CONCLUSION	37
SECTION 8.	ANNEXES.....	38
ANNEXE 1 :	REGLEMENTATION LIEE AUX ESPECES PROTEGEES / FORMULAIRES CERFA	39
ANNEXE 2 :	SPECTOGRAMMES ENREGISTRES SUR LE SITE	47
ANNEXE 3 :	CARACTERISTIQUES DES CHIROPTERES CONCERNEES.....	47

Liste des figures

<i>FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET</i>	8
<i>FIGURE 2 : LOCALISATION DES BATIMENTS</i>	14
<i>FIGURE 3 : PLAN INDICATIF D'UN ABRRI MONO-CHAMBRE (POSE MURALE)</i>	35

Liste des tableaux

<i>TABLEAU 1 : CONDITIONS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN</i>	15
<i>TABLEAU 2 : BATIMENTS ET SECTEURS INVESTIGUES</i>	16
<i>TABLEAU 3 : STATUTS DU FAUCON CRECERELLE</i>	21
<i>TABLEAU 4 : RESULTATS DES ECOUTES ACTIVES DU 24 MAI 2023</i>	22
<i>TABLEAU 5 : RESULTATS DE L'ENREGISTREUR</i>	23
<i>TABLEAU 6 : STATUTS DES CHIROPTERES CONTACTES</i>	23
<i>TABLEAU 7 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR LES ESPECES</i>	32
<i>TABLEAU 8 : ESPECES FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DEROGATION</i>	33
<i>TABLEAU 9 : SYNTHESE DES IMPACTS ET DES MESURES</i>	37

SECTION 1. RESUME INTRODUCTIF

Les travaux de démolition de deux bâtiments après le désamiantage, opération préalable à la réhabilitation du Château des Arts et à la construction d'un nouveau bâtiment ont été stoppés très rapidement lors de leur préparation à la suite de l'intervention d'un voisin signalant la possible reproduction du **Faucon crécerelle**.

Malgré l'absence de preuve de début de reproduction, par précaution, nous avons considéré que la perte d'une saison de reproduction en 2023 était possible.

De plus, la démolition des bâtiments, qui a été reportée à une date ultérieure, aura un impact sur la perte possible d'habitats ponctuels d'espèces. Sont concernées : la **Pipistrelle commune**, la **Pipistrelle de Kuhl**, la **Sérotine commune**.

La mise en place de mesures de réduction (MR1, pose d'un nichoir à Faucon crécerelle, MR2, découverte préliminaire des deux bâtiments) ne suffit pas à supprimer tous les impacts.

Deux mesures de compensation seront donc mises en œuvre :

- Intégration d'un nichoir à Faucon crécerelle dans le nouveau bâtiment.
- Pose d'abris pour chiroptères pour le nouveau bâtiment.

Les mesures permettront de réduire et de compenser les impacts, les amenant à un niveau résiduel globalement négligeable.

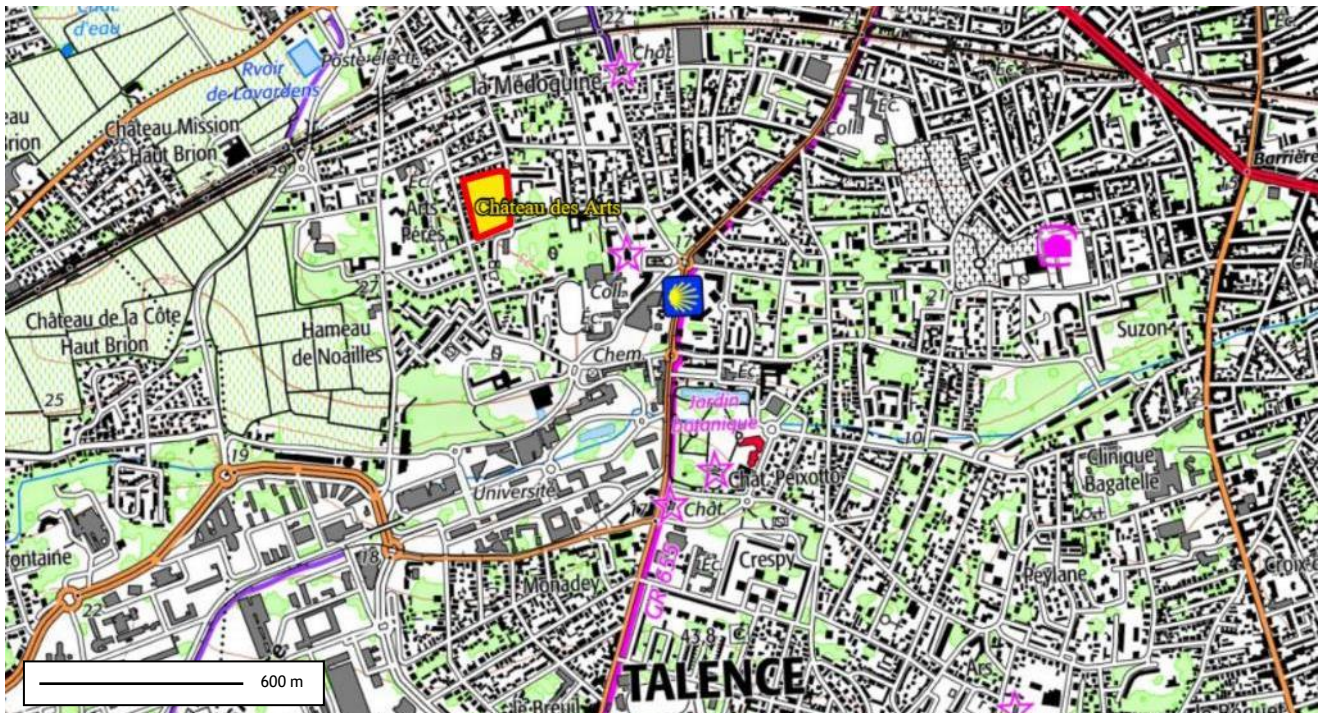
En conclusion, l'aménagement ne remettra pas en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, sous réserve du respect des mesures de compensation décrites dans le présent document.

SECTION 2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET FINALITE DE LA DEROGATION

2.1. LE CONTEXTE

Le site du Château des Arts se trouve 109 rue Camille Pelletan, dans la partie Nord de la commune de Talence, commune de l'agglomération bordelaise.

Figure 1 : Localisation du projet



Le site du Château des Arts se localise au sein du tissu urbain de Talence, dans le quartier de la Médoquine.

La parcelle est délimitée par deux rues : la rue Camille Pelletan au Sud et la rue de la Médoquine à l'Est (en bleu sur la carte ci-contre). A l'Ouest et au Nord, les habitations sont mitoyennes à l'ensemble du site (en vert).

Le site du Château des Arts se présente comme un parc urbain, avec pelouses et arbres ornementaux, abritant le château qui date du XIX^{ème} siècle (construit par François Sicard en 1890). Le parc arboré de 15 000 m² est en partie ouvert au public.

En 2018, la Ville de Talence a fait l'acquisition auprès de l'Etat de la parcelle du Château des Arts et de son parc.



Source : Réhabilitation et extension du château des arts - Programme technique détaillé ; PROJEMA - CARMENTRAN - BONICHON - HTM - LURO - BETIKO - ACB

2.2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

2.2.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet prévoit la réhabilitation du Château des Arts (sa surface est de 629m²) et la construction d'un bâtiment neuf à l'arrière du Château, en remplacement de deux bâtiments modernes dégradés, afin d'y installer un établissement d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

La surface créée par le projet est de 2 737 m² et comprendra les locaux et fonctions suivantes :

- un espace d'accueil de type hall permettant l'orientation des différents usagers et servant d'espace d'attente notamment pour les parents pendant que les enfants sont en cours ;
- des espaces d'enseignement de la Musique : salles de pratique individuelle et de pratique collective, studios d'enregistrement, salle de percussion, salles de répétition...
- des espaces d'enseignement de la Danse : salles de pratique, vestiaires ;
- des espaces d'enseignement d'Arts plastiques ;
- un espace d'enseignement du Théâtre ;
- une salle de restitution mutualisée pouvant accueillir les répétitions, auditions des élèves de l'école de musique et de danse. Cette salle qui pourra accueillir 150 personnes doit également permettre la tenue de réunions publiques et doit être accessible depuis l'extérieur de l'établissement de manière indépendante ;
- des locaux pour l'administration de l'équipement ;
- des locaux pour le service culturel de la Ville de Talence ;
- des locaux pour des associations ;
- un local d'archives municipales ;
- des locaux / espaces techniques : chaufferie, traitement d'air, déchets, TGBT, serveur, entretien / ménage ...

Nota : il n'existe pour l'instant pas de plan de masse, ni de localisation exacte, du futur bâtiment. Il ne sera connu qu'en décembre 2023 à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

2.2.2. HISTORIQUE

A la demande de la mairie de Talence, une série d'investigations concernant les chiroptères et le Faucon crécerelle a été effectuée le 26 octobre 2022, au niveau du château des Arts et de deux bâtiments annexes devant être détruits,.

Les premiers travaux à l'intérieur du château des Arts et la préparation de la démolition ont débuté en mars 2023.

Suite à la communication d'un voisin ayant observé et photographié deux Faucons crécerelle sur une corniche, les travaux ont été arrêtés.

A la demande de la mairie, la LPO délégation Aquitaine est intervenue sur le site. Le couple de Faucons n'a pas été contacté ; en outre, aucune trace de nidification (trainées de guano) n'a été observée.

La LPO a proposé à la mairie d'installer un nichoir à Faucon sur le château des Arts ; la municipalité ayant accepté, ce dernier a été placé en mars 2023.

Après contact avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et sur ses conseils, la municipalité a décidé de déposer une demande de dérogation espèces protégées.

SECTION 3. JUSTIFICATION DU CHOIX DEROGATOIRE

3.1. RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR

L'état du château se détériore rapidement et ce projet permettra de sauvegarder ce bâtiment patrimonial. En effet, la Ville a acheté en 2018 le château des arts, avec pour projet d'y réaliser un projet culturel.

Ce projet est désormais déterminé, les études de programmation sont achevées, et il est prévu de rénover intégralement ce bâtiment patrimonial. Actuellement, le château présente d'importants problèmes qui, à terme, menaceront sa structure. **Il est donc très important que des travaux soient effectués rapidement dans ce bâtiment.**

Ces travaux font partie d'un projet plus vaste qui consiste également à démolir les deux bâtiments situés derrière le château, mais le tout forme un ensemble lié.

L'école de musique et de danse a drastiquement besoin de nouveaux locaux. L'école municipale de musique et de danse (qui comporte aussi l'enseignement du théâtre) est particulièrement développée et réside actuellement dans des locaux dispersés partout sur la commune, en général pas adaptés à l'enseignement de la musique, notamment sur le plan acoustique. Ainsi, par exemple, le Château Margaut accueille de nombreux cours de musique, mais il n'a pas du tout été conçu pour, autant en termes d'acoustique que d'accessibilité.

Récemment, un local accueillant des cours de musique a dû être fermé car en état de péril (bâtiment structurellement dangereux) : les cours de musiques ont été rapatriés au château Margaut qui était déjà au maximum de sa capacité.

Le projet permettra de rassembler les cours de musique, de danse et de théâtre sur un seul site présentant toutes les garanties modernes en termes d'accessibilité, d'acoustique et de confort hygrothermique.

3.2. ABSENCE D'ALTERNATIVE DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION

En ce qui concerne le bâtiment du Château des Arts, il n'existe pas de solutions alternatives, la municipalité devant assurer la pérennité des monuments de la ville.

Le projet permettra de rassembler les cours de musique, de danse et de théâtre sur un seul site ; aucun autre site ne présentait les caractéristiques nécessaires (disponibilité foncière, situation, taille).

3.3. NON REMISE EN CAUSE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Le projet et son début de réalisation ont entraîné et entraîneront un impact possible sur les espèces suivantes : Faucon crécerelle, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune.

La mise en œuvre des mesures ERC fera, que comme le montre le présent document, la réalisation du projet ne remettra pas en cause l'état de conservation des espèces animales protégées possiblement concernées.

En tout état de cause, les impacts résiduels ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des populations fréquentant le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

SECTION 4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. LE CONTEXTE

4.1.1. IDENTIFICATION DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Ce secteur ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

4.1.2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Les investigations ont concerné les trois bâtiments (Château des Arts, Bâtiment Nord, Bâtiment Est) et toute la partie du parc non ouverte au public.

Figure 2 : Localisation des bâtiments



4.2. LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES - ESPECES ET HABITATS PROTEGES SUR LE SITE AVANT LES TRAVAUX

4.2.1. METHODOLOGIE

4.2.1.1. Calendrier des investigations

Les investigations ont été réalisées le 26 octobre 2022 et le 24 mai 2023 par deux naturalistes : Gérard GARBAYE et Frédéric CHICHE (Via Natura). Elles ont été de deux sortes : diurnes et crépusculaires/nocturnes.

Elles ont concerné d'une part le Faucon crécerelle, d'autre part les chiroptères pouvant fréquenter le site.

En fait, les investigations concernant les chiroptères ont pris 2 formes différentes : en octobre 2022, elles n'avaient pour but que de rechercher les éventuelles émergences de chiroptères sortant des trois bâtiments ; en mai 2023, cet objectif avait été maintenu, auquel s'était ajouté la définition de l'occupation de l'espace (et son intensité) par ce groupe.

Le 2 mai 2023, des investigations diurnes ont été effectuées par Gérard GARBAYE.

Tableau 1 : Conditions des investigations de terrain

Dates	26 octobre 2022		2 mai 2023	24 mai 2023	
Moment de la journée	Journée	Début de nuit	Journée	Journée	Début de nuit
Nature des investigations	Recherches visuelles	Ecoutes actives : recherche d'émergence	Recherches visuelles	Recherches visuelles	Ecoutes actives, écoutes passives
Conditions météorologiques	Soleil 25°C	Pas de vent, temps sec 19°C	Soleil 23°C	Pas de vent, temps sec De 22 à 18°C	

4.2.1.2. Les investigations diurnes

Les investigations diurnes ont consisté en la recherche, d'une part des chauves-souris et de leurs gîtes, d'autre part du Faucon crécerelle.

a) Recherche des chiroptères et de leurs gîtes

Les chauves-souris et leurs gîtes ont été recherchés le 26 octobre 2022 dans les deux bâtiments devant être détruits et dans le château des Arts. De nouvelles investigations ont été effectuées le 2 et le 24 mai 2023.

L'ensemble des bâtiments a été investigué, d'abord à l'extérieur, puis à l'intérieur : les bâtiments eux-mêmes, leurs combles et, dans le cas du château des Arts, le sous-sol (le château ne possède pas de cave proprement dite).

Tableau 2 : Bâtiments et secteurs investigués

Zone investiguée	Bâtiment Nord	Bâtiment Est	Château des Arts
Sous-sol	-	-	X
Bâtiment lui-même	X	X	X
Combles	X	X	X

Les investigations ont été réalisées à l'extérieur des bâtiments à l'œil nu et à la jumelle, et à l'intérieur des bâtiments, également à l'œil nu et à l'aide d'une torche électrique et d'une caméra thermique.

b) Recherche du Faucon crécerelle

La recherche du Faucon crécerelle a été effectuée de jour, visuellement à l'aide de jumelles.

4.2.1.3. Les investigations crépusculaires et nocturnes

a) Les écoutes actives

Les investigations crépusculaires et nocturnes ont été réalisées le 26 octobre 2022 et 24 mai 2023, à la tombée de la nuit (19 h et 21 h) et pendant une heure et demie après.

Elles ont consisté en des écoutes ultra-sons des chiroptères et des observations à la caméra thermique.

b) Les écoutes passives

Les écoutes passives ont consisté en la pose le 24 mai 2023 d'un enregistreur en Expansion de Temps sur une nuit complète programmée de 21h15 à 6h30. Il a été posé à l'angle Nord-Ouest du Château des Arts.



Le traitement a été effectué par le logiciel TADARIDA vs VIGIE CHIRO et vérification et validation par écoute et traitement sur Batsound.

Les niveaux d'activité ont été calculés selon la méthode et le référentiel national¹.

c) Recherche à la caméra thermique

La caméra thermique a été utilisée pour la recherche de chiroptères en émergence autour du château et des bâtiments.

4.2.1.4. Le matériel

Le matériel utilisé a été le suivant :

- Echelle télescopique pour accéder aux combles.
- Torche électrique.
- Appareil photo.
- Jumelles.
- Caméra thermique Héliion XP50 pro de la marque Pulsar.
- Pour les écoutes ultra-sons : un détecteur hétérodyne et expansion de temps : D240x, un casque audio, un logiciel BatSound (Pettersons Elektronik) et un enregistreur numérique H2.
- Enregistreur passif : Passive Recorder



Caméra thermique.



Détecteur D240x Pettersons Elektronik.

¹ Référence : Bas Y, Kerbiriou C, Roemer C & Julien JF (2020) Bat reference scale of activity levels (Version 2020-04-10) [refPF_Total_2020-04-10.csv] Muséum national d'Histoire naturelle. <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/reference-scales-of-activity>.

4.2.2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

4.2.2.1. Le Château des Arts

a) Recherche des chiroptères et de leurs gîtes

L'ensemble du château a été visité, sous-sol et combles compris.



Deux vues du sous-sol.



Vue d'une des pièces du château.

Aucun chiroptère n'a été contacté. Aucune trace de présence actuelle ou passée de chauves-souris (urine, guano, reliefs de repas, cadavre) n'a été observée.

Le sous-sol et le bâtiment ne sont pas favorables aux chiroptères.

Deux trappes (l'une dans la partie Ouest du château, l'autre dans la partie Est) ont permis d'accéder aux combles. Ces derniers n'abritent et n'ont abrité aucun chiroptère (très vraisemblablement en raison d'une impossibilité d'accès à partir de l'extérieur).



La trappe Ouest d'accès aux combles.



Vue des combles Ouest.



La trappe Est d'accès aux combles.



Vue des combles Est.

Nota : si on peut affirmer que l'intérieur du bâtiment ne peut pas accueillir de chiroptères, on ne peut pas assurer qu'un ou deux individus d'espèces fissuricoles comme les Pipistrelles ne pourront pas utiliser ponctuellement un interstice sous une tuile pour un gîte de repos².

² Uniquement de repos et en aucune façon ni d'hivernage ou de reproduction.

b) Recherche du Faucon crécerelle

Le 26 octobre 2022, un Faucon adulte mâle a été observé en vol au-dessus du site pendant la journée.

A la tombée de la nuit, il est venu se poser sur une corniche de la façade arrière (Nord) du château pour dormir comme le montre cette image prise à la caméra thermique.



Le Faucon crécerelle dormant sur la corniche.

En mars 2023, les premiers travaux à l'intérieur du château des Arts et la préparation de la démolition ont débuté.

Suite à la communication d'un voisin ayant observé et photographié deux Faucons sur une corniche de la facade arrière, les travaux ont été arrêtés. Le voisin avait pris une photographie de deux Faucons crécerelles et l'a envoyé à la mairie. Ce que l'on peut distinguer sur la photo, on n'observe pas de mâle adulte, les oiseaux semblant être deux jeunes de l'année précédente.



Les deux Faucons crécerelles sur la corniche du Château.

A la demande de la mairie, la LPO délégation Aquitaine est intervenue sur le site. Le couple de Faucons n'a pas été contacté ; en outre, aucune trace de nidification (trainées de fientes) n'a été observée.

A la suite de cette visite, elle a néanmoins par précaution posé un nichoir sur le côté Est du Château le lundi 27 mars 2023.



Le nichoir installé (photo LPO délégation Aquitaine).

Notre visite plus tardive (2 mai 2023) n'a pas non plus trouvé de trace de nidification du Faucon crécerelle.

La reproduction de l'espèce sur le site reste donc hypothétique. Généralement le Faucon crécerelle mâle, contrairement à la femelle, reste sur le site de nidification toute l'année. Il est donc possible qu'un couple ait essayé de se reproduire sur le site du château des Arts en 2023 et que le début des travaux l'ait fait fuir.

Il faut noter que si cette nidification est possible, elle est loin d'être certaine ; en effet, pour se reproduire sur le château des Arts, le Faucon crécerelle a besoin d'une cavité (la corniche ne lui convenant pas³) ou d'un espace sous les tuiles à l'aplomb du mur : aucune cavité n'a été observée et surtout aucune trace importante de fientes ne vient trahir une nidification des années précédentes.

En outre, l'espèce peut très bien utiliser un nid de corvidés vide se trouvant dans les arbres du parc du château ou à proximité.

Cependant, par précaution, nous considérerons que cette nidification a peut-être été entamée et stoppée par le dérangement des travaux.

³ Car trop exposée aux intempéries et aux éventuels prédateurs.

Tableau 3 : Statuts du Faucon crécerelle

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE			FRANCE		AQUITAINE		
		DO	BERNE	LR E	PN	LR N	Rareté	Evolution	ZNIEFF
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	An 2	LC	Art 3	NT	C	Déclin	-

DO : Directive Oiseaux

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)

LR E : Liste Rouge Européenne - LR N : Liste Rouge des espèces menacées en France « LR N : Liste Rouge Nicheurs » ; « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »

Rareté : statut de rareté du taxon (TC : très commun ; C : commun ; PCL : peu commun ou localisé ; R : rare ; TR : très rare). Liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012) - faune-Aquitaine.org

Evolution : Tendances évolutives des populations : en Augmentation, Stable, en Déclin (*Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine - LPO Aquitaine et Collectif faune-Aquitaine.org ; janvier 2015*)

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

4.2.2.2. Le bâtiment Nord

Le bâtiment a été visité dans sa totalité, combles compris. Une trappe a permis d'accéder à ces derniers, jonchés d'une couche d'une dizaine de centimètres de guano sec de Pigeon domestique ; cet oiseau est en effet très présent dans les combles et sur le toit.

Aucun chiroptère n'a été contacté. Aucune trace de présence actuelle ou passée de chauves-souris (urine, guano, reliefs de repas, cadavre) n'a été observée.

Le bâtiment et ses combles ne sont pas favorables aux chiroptères.



L'intérieur du bâtiment 1.



La trappe d'accès aux combles.



Vue des combles.

Nota : comme pour la toiture du Château, il faut faire la remarque sur l'impossibilité d'assurer qu'un ou deux individus d'espèces fissuricoles comme les Pipistrelles ne pourront pas utiliser ponctuellement un interstice sous une tuile pour un gîte de repos.

4.2.2.3. Le bâtiment Est

L'ensemble du bâtiment a été visité, combles compris. Une trappe a permis d'accéder à ces derniers.

Aucun chiroptère n'a été contacté. Aucune trace de présence actuelle ou passée de chauves-souris (urine, guano, reliefs de repas, cadavre) n'a été observée.

Le bâtiment et ses combles ne sont pas favorables aux chiroptères.



La trappe d'accès aux combles.



Deux vues des combles.



Nota : comme pour la toiture du Château et celle du bâtiment Nord, rappelons qu'il n'est pas possible d'assurer qu'un ou deux individus d'espèces fissuricoles comme les Pipistrelles ne pourront pas utiliser ponctuellement un interstice sous une tuile pour un gîte de repos.

4.2.2.4. Le parc du Château

a) Les écoutes actives

A la tombée de la nuit et en début de nuit, les écoutes actives du 26 octobre 2022 ont mis en évidence la présence de 2 espèces de chiroptères chassant dans le parc du château.

Il s'agissait de la Pipistrelle commune (2 à 3 individus) et de la Pipistrelle de Kuhl (1 à 2 individus). Leur spectrogramme enregistré sur le site est présenté en annexe.

Les chauves-souris contactées sur le site n'avaient pas été observées en train d'émerger du toit du château et des deux bâtiments.

Les investigations du 24 mai 2023 ont confirmé la fréquentation du site par ces deux taxons. L'activité chiroptérologique peut être considérée comme faible à moyen.

Tableau 4 : Résultats des écoutes actives du 24 mai 2023

Espèce	Transit	Chasse	Cris sociaux	Nombre de contacts	Indice spécifique d'activité pondéré en contact/heure
Pipistrelle commune	X	X	x	48	64
Pipistrelle de Kuhl	X	X		12	16
Indice global d'activité pondéré en contacts par heure : 80					

Dans ce cas également, aucune émergence de chauves-souris issue des trois bâtiments n'a été observée. Cela constitue une indication sur le fait que les toits des bâtiments n'accueillent aucun chiroptère et que ceux-ci viennent chasser de l'extérieur, mais ce n'est pas une preuve irréfutable.

En effet, si on peut être sûr de l'absence d'émergence de colonie, on ne peut cependant pas exclure l'utilisation ponctuelle des toits des bâtiments par des individus isolés.

b) Les écoutes passives

Les résultats de l'enregistreur confirment (en partie) ceux des écoutes actives avec un niveau d'activité moyen de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl.

D'autres espèces ont cependant été mises en évidence : la Sérotine commune, avec un faible niveau d'activité, la Noctule de Leisler, avec un fort niveau d'activité et des taxons indéterminés, avec un niveau d'activité anecdotique : Pipistrelle commune/Pipistrelle de Nathusius et un Murin.

Tableau 5 : Résultats de l'enregistreur

Espèce	Indice d'activité pour une nuit complète	Niveau d'activité
Pipistrelle commune	183	Moyen
Pipistrelle de Kuhl	128	Moyen
Sérotine commune	3	Faible
Noctule de Leisler	54	Fort
Pipistrelle commune/P de Nathusius	2	Non applicable
Murin indéterminé	1	Non applicable

Quatre espèces ont été déterminées à fréquenter le site ou à passer au-dessus (Noctule de Leisler). Elles l'exploitent pour la chasse ou le transit.

Tableau 6 : Statuts des chiroptères contactés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE			FRANCE			AQUITAINE	
		DHFF	Berne	LR E	PN	LR N	PNA	LR R	ZNIEFF
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Ann 4	Ann 3	LC	Art 2	NT	EP	LC	OUI
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Ann 4	Ann 3	LC	Art 2	NT	EP	LC	Oui
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Ann 4	Ann 2	LC	Art 2	LC	-	LC	-
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	-	Ann 3	LC	Art 2	NT	EP	LC	OUI

DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Berne : Convention de Berne (1979) (An. II: Espèces strictement protégées, An. III : Espèces de faune protégées)

PN : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009) Ch : chassable

LRE : Liste Rouge Européenne - LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France - chapitre mammifères de France métropolitaine - LRR : Liste Rouge des chiroptères d'Aquitaine : « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée » Plan National d'Actions : EP : Espèce prioritaire.

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Il faut relever que si la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, voire la Sérotine commune, peuvent potentiellement utiliser ponctuellement les toits des trois bâtiments, il n'en est pas question pour la Noctule de Leisler au regard de ses mœurs.

SECTION 5. LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS HABITATS

Nota :

Les impacts bruts du projet correspondent aux impacts identifiés avant la mise en place, si nécessaire, des mesures d'évitement ou de réduction d'impacts.

Les impacts résiduels sont les impacts qui demeurent après prise en compte de ces mesures d'évitement et de réduction.

Lorsque des impacts résiduels présentent un niveau significatif, des mesures compensatoires sont proposées.

5.1. METHODOLOGIE

5.1.1. QUALIFICATION DES IMPACTS

Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent être multiples et de durées différentes. Il peut s'agir :

- Des **impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale, dont les conséquences peuvent être négatives ou positives ;
- Des **impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Les impacts directs ou indirects peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, soit à court, moyen ou long terme.

A cela, s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- L'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (par exemple lors de la phase chantier) ;
- L'impact est **permanent** (pérenne) dès lors qu'il persiste dans le temps.

Cette analyse des effets consiste donc à déterminer l'importance de l'impact probable suivant les différents critères pertinents (étendue, temporalité, intensité) et permet également de définir les besoins en matière d'atténuation, de compensation, et le cas échéant, de surveillance et de suivi des impacts.

5.1.2. QUANTIFICATION DES IMPACTS

Le niveau d'impact du projet pour chaque habitat naturel ou habitat d'espèce ou espèce dépend à la fois :

- de l'intensité de l'effet du projet (variant de très faible à très forte). Celle-ci s'apprécie selon la surface affectée de l'habitat, en valeur relative par rapport à la surface couverte par l'habitat dans le secteur géographique du projet, mais également en valeur absolue ;
- du niveau d'enjeu écologique de l'habitat ou de l'espèce (variant de très faible à très fort).

Les niveaux d'effets

Six niveaux d'effets sont définis :

Très fort	Lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon très importante (à titre indicatif, > 50 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération très forte des fonctionnalités au niveau de la zone d'étude) et/ou irréversible dans le temps.
Fort	Lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon très importante (à titre indicatif, de 25% à 50 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération forte des fonctionnalités au niveau de la zone d'étude) et/ou irréversible dans le temps.
Moyen	Lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon modérée (à titre indicatif, de 10 % à 25 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération limitée des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et temporaire.
Faible	Lorsque la surface, le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon faible (à titre indicatif, de 5 % à 10 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération marginale des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et/ou très limitée dans le temps.
Très faible	Lorsque la surface, le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) sont impactés de façon marginale (à titre indicatif, < 5 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération marginale des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et/ou fugace.
Négligeable/nul	Pas de destruction ni d'altération notable d'une composante du milieu naturel ni de changement de la répartition de l'espèce considérée sur la zone d'étude ou en périphérie du site.

Les niveaux d'impacts

Les niveaux d'impact sont directement proportionnels à l'intensité de l'effet et au niveau d'enjeu des habitats concernés selon le principe suivant :

		Niveau d'enjeu écologique				
		Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible
Intensité de l'effet	Très forte	Très fort	Très fort	Fort	Moyen	Faible
	Forte	Très fort	Fort	Moyen	Moyen	Faible
	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Faible	Très faible
	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Très faible
	Très faible	Faible	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul
		Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul	Négligeable/nul

5.2. IMPACTS BRUTS SUR FAUCON CRECERELLE

Les investigations menées sur le site du Château des Arts montrent que ce dernier est fréquenté par le Faucon crécerelle.

Cependant, jusqu'à présent, à notre connaissance, aucune mention de nidification avérée de l'espèce n'a été faite. Même si deux individus ont été observés sur le site, aucune trace de nidification n'a été trouvée.

Il est à notre avis peu probable que le Faucon crécerelle ait essayé de nicher sur l'un des trois bâtiments du site du Château des Arts ; nous ne pouvons cependant en être certain.

Dans le doute, et par précaution, nous considérerons donc que l'espèce a entrepris de nicher sur le site en mars 2023 et que le dérangement lié au début des travaux a fait échouer cette tentative.

Le fait de perdre une occasion de reproduction fait que pour l'espèce, l'intensité de l'effet peut être estimé comme fort. Son enjeu écologique étant moyen, **l'impact brut de la perte de reproduction cette année peut donc être estimé moyen.**

***Nota :** même si nous doutons de la nidification réelle du Faucon crécerelle sur le site, cette nidification n'apparaît envisageable que sur le Château des Arts et non sur les deux bâtiments devant être démolis, leurs caractéristiques n'étant pas favorables. Le projet n'entraînera donc pas de perte d'habitats d'espèces pour le rapace.*

5.3. IMPACTS BRUTS SUR LES CHIROPTERES

Le début des travaux arrêtés en mars 2023 n'a manifestement pas eu d'impact sur les chiroptères.

Aucune émergence de chauves-souris issue des trois bâtiments n'a été observée. Cela constitue une indication sur le fait que les toits des bâtiments n'accueillent aucun chiroptère et que ceux-ci viennent chasser de l'extérieur, mais ce n'est pas une preuve irréfutable. En effet, si on peut être sûr de l'absence d'émergence de colonie, on ne peut cependant pas exclure l'utilisation ponctuelle des toits des bâtiments par des individus isolés.

Ainsi, si on ne pas exclure que la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, voire la Sérotine commune, puissent potentiellement utiliser comme gîtes ponctuels les toits des trois bâtiments, on doit envisager que les futurs travaux de démolition puissent avoir des impacts sur ces taxons.

5.3.1. RISQUE DE DESTRUCTION D'INDIVIDUS

Dans le cas où les travaux de démolition seraient engagés alors qu'un ou plusieurs individus utiliserait ponctuellement un gîte au niveau du toit d'un des bâtiments, cette action pourrait entraîner la mort des chiroptères.

Avec la mort d'individus, l'intensité de l'effet peut être estimé comme forte. Au regard de l'enjeu écologique des espèces, étant faible pour la Pipistrelle de Kuhl, moyen pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, l'impact brut du risque de destruction d'individus peut être estimé moyen.

5.3.2. PERTE D'HABITATS D'ESPECES

Nous l'avons vu, on ne peut cependant pas exclure l'utilisation ponctuelle des toits des bâtiments par des individus isolés de Pipistrelle commune, de Pipistrelle de Kuhl, voire de Sérotine commune.

Pour cette perte d'habitat d'espèces, l'intensité de l'effet peut être estimée comme très faible. Au regard de l'enjeu écologique des espèces, étant faible pour la Pipistrelle de Kuhl, moyen pour la Pipistrelle commune et la Sérotine commune, **l'impact brut de la perte d'habitat d'espèces sera très faible.**

SECTION 6. LES MESURES DE REDUCTION/IMPACTS RESIDUELS

Au vu de la nature du projet, aucune mesure d'évitement n'est envisageable.

Les mesures de réduction des impacts permettront néanmoins de réduire notablement les impacts sur les espèces protégées possiblement présentes.

6.1. MESURES DE REDUCTION

6.1.1. MR1 : POSE D'UN NICOIR POUR LE FAUCON CRECERELLE

Comme cela a déjà été précisé, la LPO délégation Aquitaine est intervenue sur le site à la demande de la mairie, suite à la lettre d'un voisin.

A la suite de cette visite, par précaution, la LPO a posé un nichoir sur le côté Est du Château le lundi 27 mars 2023.



Le nichoir installé (photo LPO délégation Aquitaine).

Le nichoir n'a pas été occupé cette année.

Coût de la mesure : Le coût de la mesure a été de 205 € pour la fourniture du nichoir et 580 € pour l'accompagnement par la LPO pour la pose du nichoir.

Suivi de la mesure : Cette opération a été effectuée par des membres de la LPO délégation Aquitaine ainsi que les techniciens de la Ville.

6.1.2. MR2 : DECOUVERTURE PRELIMINAIRE DES DEUX BATIMENTS DEVANT ETRE DEMOLIS

Les toits des deux bâtiments devant être démolis sont utilisés de manière potentielle par les chiroptères comme habitat de gîte. L'impact brut de cette opération pourrait être la destruction d'individus gitant au moment de la destruction des bâtiments. Pour limiter cette incidence, il a été décidé de phaser l'opération de démolition en deux temps, de manière à rendre les bâtiments moins attractifs pour les chiroptères au moment de la destruction finale.

Cette mesure consiste à déposer la couverture des bâtiments sur une période allant de fin octobre à mi-novembre. Cette période est la mieux adaptée : les chiroptères sont en phase de migration et sont donc moins vulnérables qu'en période de gîte (printemps/été ou hivernage). L'opération consistera à déposer les tuiles et voliges de l'ensemble des bâtiments. Les chiroptères ne trouveront ainsi plus de conditions favorables pour giter en période hivernale (bâtiments plus isolés des intempéries : pluie, vent, froid, etc.). Les individus qui ne pourront plus s'établir dans ces bâtiments trouveront des gîtes de repli à proximité immédiate de l'emprise projet (bâtiments, gîtes arboricoles).

Les travaux de démolition seront ensuite effectués durant l'hiver.

Cout de la mesure : Le coût de la mesure n'est actuellement pas connu. La mairie a sollicité son prestataire mais n'a pas encore de devis.

Suivi de la mesure : Cette opération sera effectuée par le prestataire sélectionné par la mairie et pilotée par un écologue.

6.2. IMPACTS RESIDUELS

6.2.1. IMPACTS RESIDUELS SUR LE FAUCON CRECERELLE

Malgré la mise en place du nichoir, aucune reproduction de Faucon crécerelle n'a eu lieu cette année.

L'impact résiduel de la perte de reproduction reste donc moyen.

6.2.2. IMPACTS RESIDUELS SUR LES CHIROPTERES

6.2.2.1. Risque de destruction d'individus

La mise en place de la découverte préliminaire des deux bâtiments devant être démolis (MR2), réalisée à la période adéquate (de fin octobre à mi-novembre), supprimera le risque.

L'impact résiduel du risque de destruction d'individus sera donc nul.

6.2.2.2. Perte d'habitats d'espèces

Aucune mesure de réduction n'a limité l'impact brut de la perte d'habitat d'espèces qui été considéré comme très faible.

L'impact résiduel de la perte d'habitat pour la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune reste donc très faible.

6.3. SYNTHÈSE SUR LES IMPACTS RÉSIDUELS

Le tableau ci-après synthétise les différents impacts des travaux.

Tableau 7 : Synthèse des impacts résiduels du projet sur les espèces

Impacts initiaux		Mesures de réduction	Impact résiduel
Description	Intensité		
Faucon crécerelle : perte de reproduction en 2023		MR1 : pose d'un nichoir	Moyen
Chiroptères Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Destruction d'individus	MR2 : découverte préliminaire des deux bâtiments	Nul
	Consommation d'habitats d'espèces	-	Très faible

Les impacts résiduels des travaux de démolition des deux bâtiments seront moyen à nuls.

Pour les espèces protégées, ces impacts ne sont cependant pas nuls ou négligeables pour :

- La perte (possible) de reproduction en 2023 pour le Faucon crécerelle (impact moyen) ;
- La consommation d'habitats d'espèces pour les trois taxons de chiroptères : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune (impact très faible).

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des mesures compensatoires.

6.4. LES ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

A la vue du paragraphe précédent, des espèces animales protégées ont pu être impactées de manière notable (Faucon crécerelle) par les travaux de démolition des deux bâtiments ou pourraient l'être (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune).

La demande de dérogation concerne les 4 espèces suivantes.

Le tableau ci-dessous récapitule les taxons protégés concernés.

Tableau 8 : Espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

	Nom commun	Nom scientifique	Destruction d'habitat d'espèces	Perturbation intentionnelle
Oiseaux	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		X
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	X	
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X	

SECTION 7. LES MESURES DE COMPENSATION ET SUIVI

Les mesures de compensations seront mises en œuvre sur le site du projet, au niveau du nouveau bâtiment qui sera construit. Les terrains concernés sont la propriété de la ville de Talence.

7.1. MESURES DE COMPENSATION

7.1.1. MC1 - MESURE DE COMPENSATION EN FAVEUR DU FAUCON CRECERELLE

Pour compléter le premier nichoir posé sur le Château des Arts, il est prévu d'intégrer à la construction du nouveau bâtiment un autre nichoir à Faucon crécerelle.

Cette demande a été transmise oralement lors d'une réunion avec les trois candidats en lice pour le concours de maîtrise d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage sera attentive au respect de cette demande dans les offres.

La LPO délégation Aquitaine s'est déclarée prête à accompagner les architectes dans cette démarche.

7.1.2. MC2 - MESURE DE COMPENSATION EN FAVEUR DES CHIROPTERES

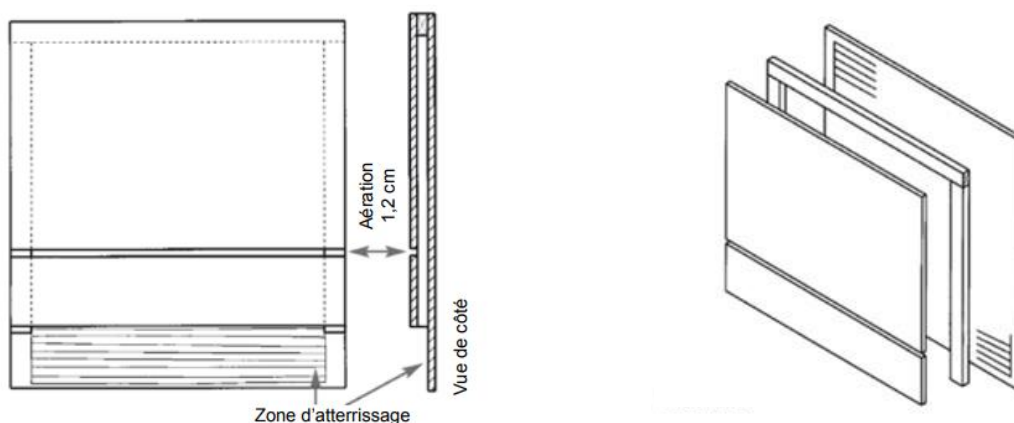
De même, deux à trois abris à chauves-souris seront installés contre le nouveau bâtiment. Pour rappel, les effectifs fréquentant le site sont faibles⁴ ; ces abris apparaissent donc en nombre suffisant.

Ils seront confectionnés en bois brut pour éviter tout produit nocif.

Ils seront placés en orientation Est ou Sud pour irradiés par le soleil une partie de la journée.

De tels abris se trouvent maintenant facilement dans le commerce ; on peut également se référer utilement au Guide technique pour la construction d'abris pour les chauves-souris⁵.

Figure 3 : Plan indicatif d'un abri mono-chambre (pose murale)



Source Bat Conservation International.

⁴ Et aucun signe d'occupation d'un gîte n'a été mis en évidence, mais nous ne pouvons en exclure la possibilité.

⁵ Guide technique pour la construction d'abris pour les chauves-souris. Merlin D. Tuttle Mark Kiser Selena Kise. Bat Conservation International ; Compléments et mise à jour – 2013.

7.2. MODALITES DE SUIVI

7.2.1. SUIVI DES TRAVAUX

Un écologue viendra superviser la découverte préliminaire des bâtiments devant être démolis (MR2), en particulier en s'assurant du respect du créneau temporel fixé pour cette action.

Pour la suite, il sera à la disposition des architectes pour l'intégration des mesures de compensation au programme architectural.

Enfin, après la construction du nouveau bâtiment, il pilotera la pose des abris à chiroptères.

Cout de la mesure : Le coût de la mesure est estimé à environ 3 600 € HT.

Suivi de la mesure : il sera assuré par un écologue mandaté par la mairie.

7.2.2. SUIVI DES ZONES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation seront accompagnées d'un suivi naturaliste sur une durée de 30 ans afin de suivre l'évolution de la fréquentation des nichoirs à Faucon crécerelle et des abris des chiroptères.

Les données obtenues permettront de vérifier l'évolution l'efficacité de ces équipements, si nécessaire, de les adapter et fourniront un retour d'expérience utile.

Ce suivi sera réalisé par un écologue, dès 2024 pour le nichoir installé en mars 2023. Le suivi de ce nichoir se poursuivra jusqu'à la fin du suivi des équipements liés au nouveau bâtiment. Ce suivi sera effectué sur les années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30, avec un passage par an au printemps (en mai).

Les résultats de ces suivis seront tenus à disposition de l'administration compétente.

Cout de la mesure : Le coût de la mesure est estimé à environ 1 200 € HT par an.

Suivi de la mesure : il sera assuré par un écologue mandaté par la mairie.

7.3. BILAN DE COMPENSATION

La DDEP a été établie pour :

- Le Faucon crécerelle, pour une possible perte de nidification en 2023.
- Un cortège de 3 chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune) une perte possible d'habitat d'espèces.

La pose déjà réalisée d'un nichoir pour le Faucon crécerelle et celle qui sera réalisée une fois le nouveau bâtiment érigé permettront de compenser la perte éventuelle d'une année de reproduction.

De même, la mise en place des abris à chiroptères sur le nouveau bâtiment permettra également de compenser la perte éventuelle d'habitats d'espèces ponctuels.

Le bilan apparaît équilibré pour les taxons concernés.

Le tableau ci-après présente pour les différents taxons concernés les impacts, les mesures de réduction, les impacts résiduels et les mesures de compensations.

Tableau 9 : Synthèse des impacts et des mesures

Impacts initiaux		Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Description	Intensité			
Faucon crécerelle : perte de reproduction en 2023		MR1 : pose d'un nichoir	Moyen	MC1 : pose d'un nichoir
Chiroptères Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune	Destruction d'individus	MR2 : découverte préliminaire des deux bâtiments	Nul	-
	Consommation d'habitats d'espèces	-	Très faible	MC2 : pose d'abris à chiroptères

7.4. CONCLUSION

Deux mesures de compensation seront mises en œuvre :

- Intégration d'un nichoir à Faucon crécerelle dans le nouveau bâtiment.
- Pose d'abris pour chiroptères pour le nouveau bâtiment.

Ces mesures compenseront les impacts résiduels, les amenant à un niveau globalement négligeable.

En conclusion, l'aménagement ne remettra pas en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, sous réserve du respect des mesures de compensation décrites dans le présent document.

SECTION 8. ANNEXES

ANNEXE 1 : REGLEMENTATION LIEE AUX ESPECES PROTEGEES / FORMULAIRES CERFA

1. REGLEMENTATION LIEE AUX ESPECES PROTEGEES

L'article L. 411-1 du Code de l'Environnement précise que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- *la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*
- *la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.*

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

Tableau : Arrêtés de protection de la faune et de la flore

Groupes	Arrêtés de protection de la faune et de la flore
Flore	Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national. Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale.
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
Amphibiens et reptiles	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.
Crustacés	Arrêté du 21 juillet 1983 , modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Mammifères	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Par ailleurs, des listes rouges et inventaires des espèces menacées ont été établies au niveau national et régional pour mobiliser l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence et l'étendue des problèmes de conservation de certaines espèces, et pour inciter à agir, en vue de limiter le taux d'extinction des espèces.

Tableau : Listes rouges et inventaires des espèces menacées

Groupes	Liste rouge
Flore	<p><u>Au niveau national :</u> Livre rouge de la flore menacée de France – Chapitre flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018)</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge des plantes vasculaires de Midi-Pyrénées. (CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 2013).</p>
Insectes	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (MNHN – INPN, 2012) Livre Rouge de la faune menacée de France (MNHN, 1995) Liste Rouge Nationale des libellules (MNHN, 2016) Liste rouge des orthoptères de France (Sardet & Defaut, 2004)</p>
Reptiles- Amphibiens	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France et al., 2015)</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge régionale des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées (Nature Midi-Pyrénées, 2014).</p>
Poissons et crustacés	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN Comité français, MNHN, SFI & AFB., 2019). Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (MNHN – INPN, 2012).</p>
Oiseaux	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France et al., septembre 2016).</p> <p><u>Au niveau régional :</u> Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées (Nature Midi-Pyrénées, 2015).</p>
Mammifères dont chauves-souris	<p><u>Au niveau national :</u> Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017).</p>

Ces listes n'ont aucune portée réglementaire mais permettent de prendre en compte le caractère patrimonial des espèces.

Des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du Code de l'Environnement.

L'arrêté du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 1 : « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée (...) ».

Article 2 : « La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend : Les noms et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ; La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- *du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;*
- *des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;*
- *du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;*
- *de la période ou des dates d'intervention ;*
- *des lieux d'intervention ;*
- *s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant de conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;*
- *de la qualification des personnes amenées à intervenir ;*
- *du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;*
- *des modalités de compte rendu des interventions (...) ».*

Article 3 : « La décision est prise après avis du Conseil national de la protection de la nature (...) ».

La dérogation ne peut être accordée, après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature, que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- la demande s'inscrit dans un projet qui présente un intérêt public majeur,
- il n'existe aucune autre solution satisfaisante,
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

L'objet du présent document est de fournir les éléments permettant de conclure au bon respect de ces trois conditions.

2. FORMULAIRES CERFA

L'objet du présent dossier est une demande de dérogation pour :

- **la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitat d'espèces animales protégées (notamment sites de reproduction et/ou aires de repos).**
- **la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

Les imprimés CERFA de demande de dérogation sont joints à la présente demande :

- CERFA n° 13614*01 : **Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.**
- CERFA n° 13616*01 : **Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, l'altération, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

Les informations présentées dans ces formulaires sont reprises et développées dans la suite du présent document.



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES
PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : Ville de TALENCE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mr Emmanuel SALLABERRY, Maire Adresse : Rue du Professeur Arnozan Commune : TALENCE Code postal : 33400 Nature des activités : Services publics communaux Qualification : Collectivité territoriale

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	<i>Perte possible d'habitat d'espèce : gîte ponctuel de repos, au niveau de la toiture des 2 bâtiments devant être détruits.</i>
B2 - <i>Pipistrellus kuhli</i> Pipistrelle de Kuhl	
B3 - <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'enseignement artistique et culturel, le Château des Arts sera réhabilité, les deux bâtiments situés derrière lui seront démolis et un bâtiment neuf sera créé.			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *			
Destruction	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :	
..... Suite sur papier libre			

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Maîtrise de biologie des organismes et populations
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Ingénieur Ecologue

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : travaux ayant débutés en mars 2023 (et ayant rapidement été arrêtés). Ils reprendront à l'automne et l'hiver prochain.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Gironde
Cantons : Talence
Communes : Talence

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce.....
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Phasage, mesures de création d'habitat d'espèces (compensation).
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

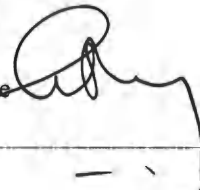
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *Suivi du site par un écologue.*

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Talence
le 24/07/23

Votre signature





N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Ville de TALENCE
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mr Emmanuel SALLABERRY, Maire
 Adresse : Rue du Professeur Arnoz
 Commune : TALENCE
 Code postal : 33400
 Nature des activités : Services publics communaux
 Qualification : Collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 – <i>Falco tinnunculus</i> Faucon crécerelle	1 couple	Echec possible dans la reproduction suite au dérangement

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'enseignement artistique et culturel, le Château des Arts sera réhabilité, les deux bâtiments situés derrière lui seront démolis et un bâtiment neuf sera créé.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Les travaux de desamiantage des bâtiments situés derrière le Château des arts ont peut-être dérangé un couple de Faucon crécerelle et alors compromis la reproduction.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : Maîtrise de biologie des organismes et populations
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Ingénieur Ecologue

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : : travaux ayant débutés en mars 2023 (et ayant rapidement été arrêtés). Ils reprendront à l'automne et l'hiver prochain.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Gironde
Cantons : Talence
Communes : Talence

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée Phasage, mesures de création d'habitat d'espèces (compensation).
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

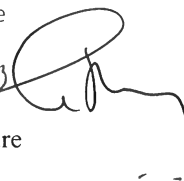
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi du site par un écologue.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Talence

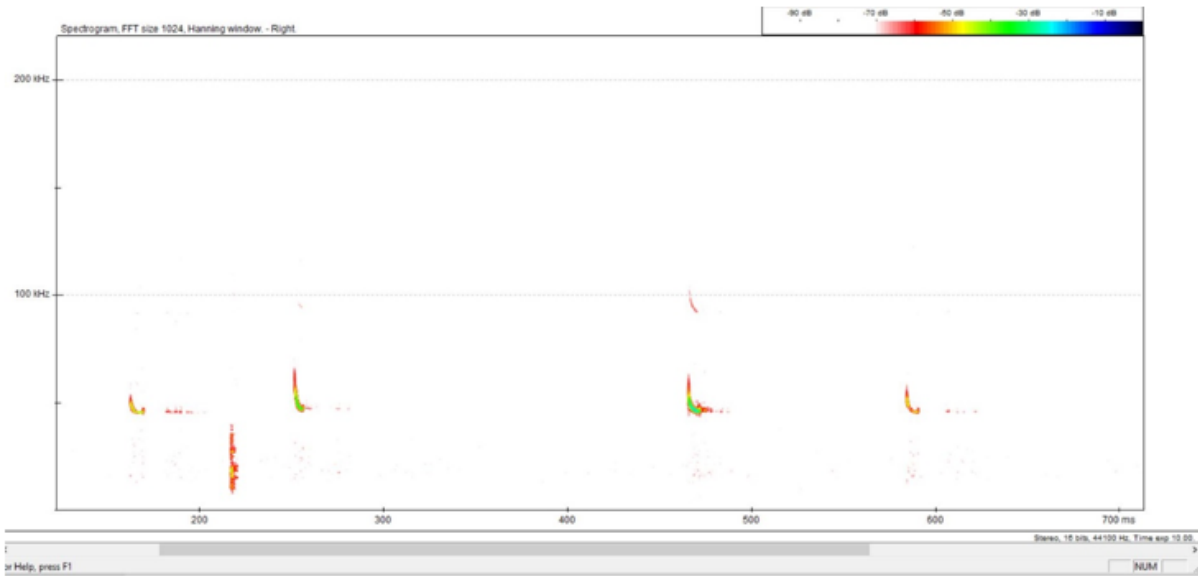
Le 24/07/23

Votre signature

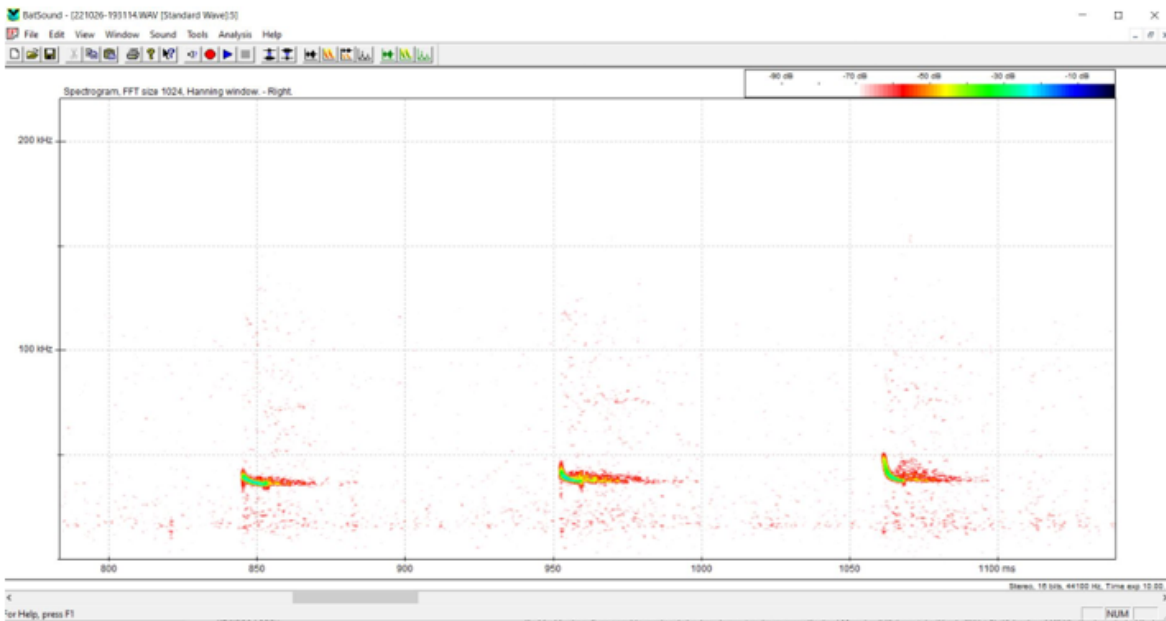


ANNEXE 2 : SPECTOGRAMMES ENREGISTRES SUR LE SITE

Spectrogramme de la Pipistrelle commune



Spectrogramme de la Pipistrelle de Kuhl



ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES DES CHIROPTERES CONCERNEES

Source : Vya Natura

Pipistrelle commune

Possédant de grandes capacités d'adaptation, la Pipistrelle commune est présente dans la quasi-totalité des milieux. Elle s'installe aussi bien dans les milieux urbains, forestiers ou les plaines agricoles. Ses territoires de chasses sont très variés, elle fréquente plus particulièrement les points d'eau et les lisières plus productifs en insectes. Elle n'est pas lucifuge et peut chasser autour des éclairages publics. Son régime alimentaire est généraliste avec une forte consommation de diptères qu'elle capture en vol. Le **tableau 1** (d'après BARATAUD) résume les caractéristiques écologiques de l'espèce et attribut une «note écologique». Cette note représente le degré de plasticité écologique, plus la note est importante (limitée à 12), moins l'espèce est adaptable.

Tableau 1 : Pipistrelle commune - Ecologie (d'après BARATAUD)			
Critères écologiques	Coefficient	Caractéristiques	<i>P.pipistrellus</i>
Stratégie territoriale (gîte)	1	espèce opportuniste, s'adaptant à des gîtes variés y compris en contexte anthropisé	1
	2	espèce cavicole ou fissuricole, exposée à la concurrence d'autres espèces et à la faible pérennité des cavités en arbres creux	
	3	espèce à tendance cavernicole, n'occupant que des gîtes aux caractéristiques structurales et thermiques précises	
Stratégie territoriale (chasse)	1	espèce exploitant un grand domaine vital, avec dispersion forte (> 10 km) autour du gîte de mise-bas	
	2	espèce à dispersion moyenne (5 à 10 km) autour du gîte de mise-bas	2
	3	espèce fidèle à un petit domaine vital, avec dispersion faible (< 3 km) autour du gîte de mise-bas	
Valence d'habitat (chasse)	1	espèce ubiquiste	1
	2	espèce spécialisée mais capable d'opportunisme dans des habitats sous-optimaux	
	3	espèce fortement spécialisée sur un type ou quelques types d'habitats à forte naturalité	
Valence trophique	1	espèce exploitant un large spectre de proies de manière opportuniste (glanage et poursuite)	
	2	espèce à spécialisation alimentaire faible, ou passive (liée à l'habitat ou au comportement de chasse)	2
	3	espèce fortement spécialisée sur un ou deux types de proies	
Note écologique (max. 12)			6